

20150130022832 Numéro: Établi le : 30/01/2015

Validité maximale: 30/01/2025



Logement certifié

Rue: Rue des Glawans n°:11

CP: 6940 Localité: Barvaux

Certifié comme : Maison unifamilale

Date de construction : En ou après 1985



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire : 330 kWh/m².an

A++ Espec ≤ 0 0<Egec≤ 45 A+

45 < E_{mer} ≤ 85 A

Exigences PEB 85 < Espec ≤ 170 B Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

170 < Espec ≤ 255

255 < Espec ≤ 340

340 < Espec ≤ 425 425 < Espec ≤ 510

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

élevés moyens

faibles

Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante bonne

insuffisante satisfaisante bonne Système de ventilation

insuffisante

très partiel

partiel incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00299

E

Nom / Prénom : FRAJER David Adresse: Route de Modave

n°:35 A boîte:1

CP: 4577 Localité: Modave

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.1.0.

Date: 30/01/2015

Signature:

Le certificat PEB est un document obligatoire lors de tout acte de vente, location ou opérant un transfert de droit réel sur un bâtiment (voy. Article 237/28 du CWATUPE pour la liste exhaustive des actes visés). Il doit être fourni au plus tard lors du compromis de vente ou lors de l'acte de bail. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées.

330

Ce certificat PEB est établi par un certificateur agréé conformément aux articles 583 et suivants du CWATUPE, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

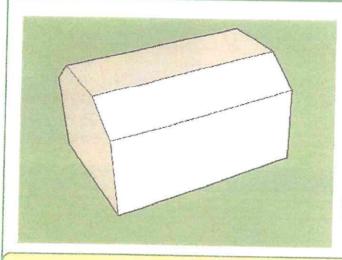
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Numéro : 20150130022832 Établi le : 30/01/2015

Validité maximale: 30/01/2025



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur
Le volume protégé inclut la totalité du bâtiment excepté les combles non isolés.

Le volume protégé de ce logement est de 385 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 122 m²



Numéro: 20150130022832 Établi le : 30/01/2015

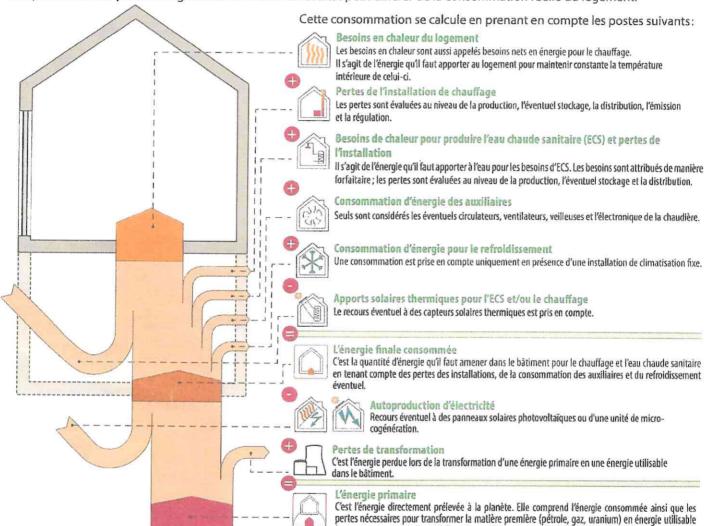
Établi le : 30/01/2015 Validité maximale : 30/01/2025

(mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaiques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

éléctrique.

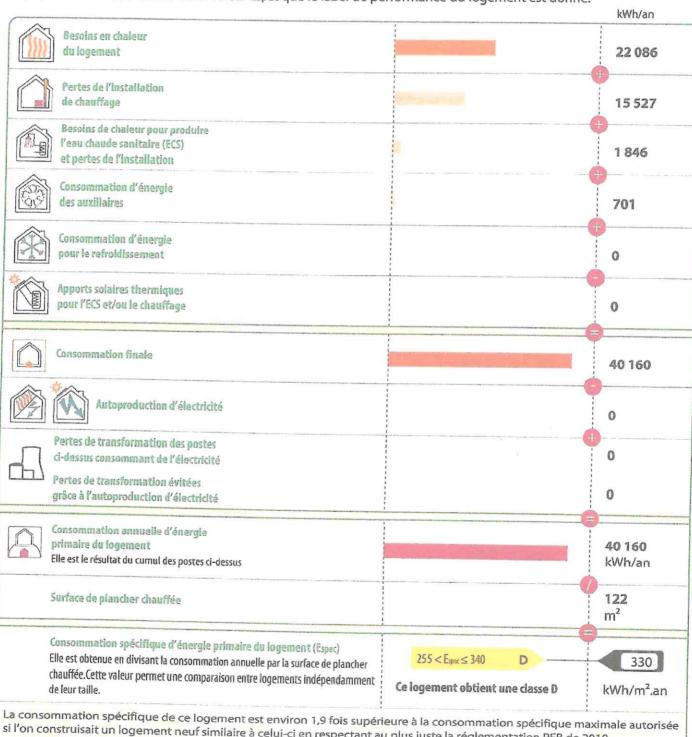


Numéro: 20150130022832 Établi le : 30/01/2015

Validité maximale: 30/01/2025



La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro: 20150130022832 Établi le: 30/01/2015

Établi le : 30/01/2015 Validité maximale : 30/01/2025



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro : 2 Établi le :

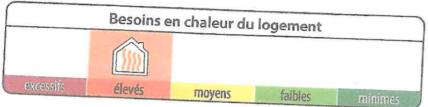
20150130022832

Etabli le : 30/01/2015 Validité maximale : 30/01/2025



Descriptions et recommandations -1-

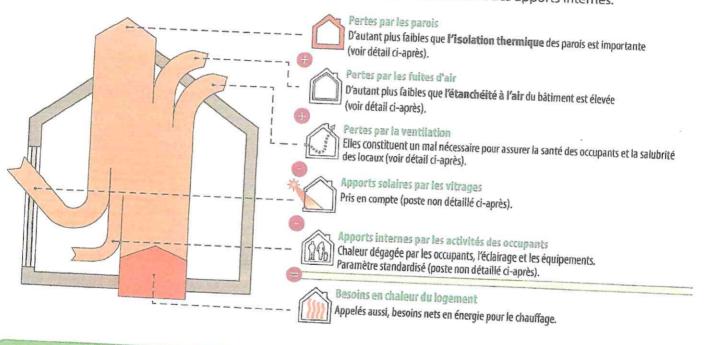
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



182 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	ertes par les parois	Les surfaces rense le protocole de collecte de	lignées sont mesurées suivant s données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
La performa	p <mark>résentant un très bon niveau d'i</mark> nce thermique des parois est comp	solation parable aux exigences de la	réglementation PER 2014
		AUCUNE	2014.
La performar	vec un bon niveau d'isolation nce thermique des parois est comp	arable aux exigences de la	réalementation DEP 2010
		AUCUNE	-5ternetitation FEB 2010.
			suite →



Numéro : 20150130022832

Établi le : 30/01/2015 Validité maximale : 30/01/2025



Descriptions et recommandations -2-

	Perte	es par les parois - suite	Les surfa le protocole de c	ces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination		Surface	Justification
		isolation insuffisante ou d'épais ons : isolation à renforcer (si nécess		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	T1	Toit incliné	44,8 m²	Laine minérale (MW), 4 cm
	T2	Plancher des combles	35,3 m ²	Laine minérale (MW), 4 cm
	M1	Mur extérieur	148,9 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 3 cm
F1	Châssis bois DV	8,1 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
	P1	Porte d'entrée	2,0 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
_		isolation ons : à isoler.		
	P2	Porte arrière	3,4 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F2	Trappe combles	0,8 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
		la présence d'isolation est incons ons : à isoler (si nécessaire après avo		eau d'isolation existant).
	P1	Dalle sur sol	73,0 m²	Pas d'accès à la composition de la paroi



Numéro: 20150130022832

Établi le : 30/01/2015 Validité maximale: 30/01/2025



Descriptions et recommandations -3-

	^	7
1		1
1		1

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

M Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

1	
1 3	1
1000	

Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation	Preuves accept	tables
	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☑ Oui	□ Oui	☐ Oui	
Diminut	ion globale des pertes de ventilati	on	0 %



Numéro: 20150130022832

Établi le : 30/01/2015 Validité maximale : 30/01/2025



Descriptions et recommandations -4-



59 %

Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage local

Production et émission

Poêle, bûches ou plaquettes de bois, date de fabrication : après 2005

Recommandations:

aucune



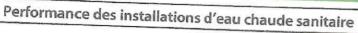
insuffisante

Numéro : Établi le : 20150130022832

Établi le : 30/01/2015 Validité maximale : 30/01/2025



Descriptions et recommandations -5-



satisfaisante

excellente

63 %

Rendement global en énergie primaire

Inst	tallation d'eau chaude sanitaire
Production	Chauffe-eau instantané, propane/butane/GPL
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite
Recommanda	tions: aucune

bonne



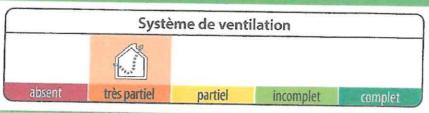
Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20150130022832

Établi le : 30/01/2015 Validité maximale : 30/01/2025



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 1	aucun	Salle de bain	OER
Chambre 2	aucun	Buanderie	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro:

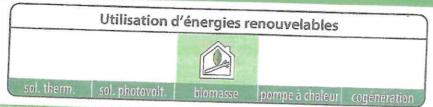
20150130022832

Établi le : 30/01/2015 Validité maximale: 30/01/2025



Wallonie







Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

Poêle, bûches ou plaquettes de bois pour le chauffage des locaux



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro : 20150130022832

Établi le : 30/01/2015 Validité maximale : 30/01/2025



Impact sur l'environnement

Le $\mathrm{CO_2}$ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de $\mathrm{CO_2}$.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	523 kg CO₂/an	
Surface de plancher chauffée	122 m²	
Émissions spécifiques de CO ₂	4 kg CO ₂ /m².an	

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).



Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.

Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 363 € TVA comprise